

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF ENSENHAR

-Volet Étudiant -

Adopté par décision n°AG161209.05 du 9 décembre 2016 et complété par la décision n°AG181011.02 du 11 octobre 2018, ainsi que la modification n°AG191015.05 du 15 octobre 2019 de l'assemblée générale de l'Office public de la langue occitane.

OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE

Dispositif *ENSENHAR Etudiant* pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse.

Bourses de formation favorisant le recrutement d'enseignants du 1er degré qualifiés en occitan pour l'enseignement bilingue français-occitan

Le dispositif *ENSENHAR* est une aide individuelle en faveur des personnes se préparant à présenter les concours de recrutement bilingue français-occitan **de professeurs des écoles (CRPE spécial)**. Elle est mise en place dans le cadre des actions de la politique linguistique de l'Office Public de la Langue Occitane.

1. Quel objectif ?

Susciter des vocations et disposer d'un nombre suffisant de personnes formées à enseigner la langue occitane et en langue occitane dans le système scolaire afin de favoriser sa transmission.

2. Pour qui ?

Les étudiants qui :

- ont le projet professionnel de devenir enseignant bilingue français-occitan;
- ont, ou s'engagent à acquérir, un bon niveau en langue occitane;
- ont obtenu leur deuxième année de licence et sont inscrits en licence 3 au sein d'une Université des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie;
- ou sont inscrits en **première année de Master** « bilingue » dans l'un des centres de formation suivants :
 - INSPE Carcassonne ; Master MEEF¹ Mention 1^{er} degré. Parcours bilingue occitan
 - INSPE Tarbes Master MEEF Mention 1^{er} degré. Parcours bilingue occitan ;
 - INSPE Montauban Master MEEF Mention 1^{er} degré. Parcours bilingue occitan ;
 - Établissement « Aprene » (Béziers) Année de formation A1 - parcours Professeur des Écoles bilingues occitan-français
 - INSPE d'Aquitaine - Master MEEF mention premier degré - Option occitan (organisée en formation multisite).

¹ Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation

Une seconde année d'aide pourra être allouée aux candidats-es inscrits-es en M2 MEEF en cas d'échec au concours, sous réserve d'un avis positif du jury et selon les disponibilités budgétaires du Groupement.

3. A quoi cela m'engage-t-il ?

En contrepartie de la bourse, le bénéficiaire s'engage :

- à suivre la totalité du cursus de la formation en Licence 3 et Master 1 **biligue** ;
- à s'inscrire et se présenter au Concours externe public de Recrutement de Professeur des Ecoles (CRPE) langue régionale - occitan dans l'une des cinq **académies** concernées **ou** à s'inscrire et se présenter au Concours externe privé de Recrutement de Professeurs des Ecoles spécial langue régionale - occitan dans l'une des cinq académies concernées **ou** au Concours externe privé de Recrutement de Professeurs des Ecoles spécial langue régionale - occitan de l'ISLRF **organisé** dans **l'académie** de Montpellier.
- à accepter d'enseigner pendant au moins **5 années scolaires**, à compter de la titularisation, dans une classe bilingue français-occitan en filières publiques, privées ou associatives, en région Nouvelle-Aquitaine ou en région Occitanie ;
- à passer l'épreuve du DCL occitan (diplôme de compétence en langue) dans les deux ans suivant l'attribution de la bourse, jusqu'à obtention pour le moins du niveau B2 du CECRL, et à communiquer le résultat à l'Office Public de la Langue Occitane.

4. Quelles modalités de financement ?

Financement

Etudiants :

Le montant de la bourse est de 4 000 € par année universitaire et peut donc atteindre 8000 € par bénéficiaire sur la période concernée (L3 et M1). En cas d'échec au concours à l'issue du M1 et d'inscription en M2, une prolongation pourra être étudiée.

Modalités de versement

Etudiants :

Le paiement de la bourse se fera en 3 versements pour chacune des 2 années :

- un premier versement à la réception de l'attestation d'entrée en formation et de la convention d'engagement signée par le boursier (50 % de la bourse, soit 2 000 €) ;
- un second versement à la mi-formation après réception de l'attestation de présence à la formation à mi-parcours (25 % de la bourse, soit 1 000 €) ;
- un troisième versement (solde) à la fin de chaque année universitaire (25 % de la bourse, soit 1 000 €). Le boursier devra présenter à l'Office Public de la Langue Occitane une attestation de suivi de l'année complète pour l'année de Licence 3 et/ou pour celle de Master 1, justifier de la présence au concours pour bénéficier du solde de la bourse.

5. Modalités de contrôle et remboursement en cas de rupture d'engagement

Le bénéficiaire est tenu annuellement de communiquer à l'Office public de la langue occitane ses inscriptions, résultats au concours et au diplôme de compétence en langue, affectations, et ce, jusqu'à la **sixième** année après l'obtention du concours.

Sinon, en cas de rupture de son engagement tel que défini au point 4 du présent règlement et dans la lettre d'engagement signée, le bénéficiaire devra rembourser les sommes allouées au titre de la bourse.

Si des manquements aux engagements pris sont constatés, l'Office public de la langue occitane effectuera un premier rappel auprès du bénéficiaire. Si dans le délai d'un mois après ce rappel le manquement persiste, l'Office public de la langue occitane adressera au bénéficiaire par lettre recommandée une injonction de remboursement des sommes perçues au titre de la bourse.

6. Comment ?

■ Constitution du dossier

Le dossier devra être adressé à l'Office public de la langue occitane à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le dossier de candidature comprendra :

- un CV ;
- une lettre de motivation présentant le projet professionnel et précisant le ou les types d'enseignement bilingue auquel le candidat se destine ;
- la lettre d'engagement dûment signée ;
- pour les étudiants de L3 : une attestation d'obtention de la Licence 2 et une attestation d'inscription en Licence 3 ;
- Pour les étudiants en M1 : une attestation d'inscription en Master 1
- un RIB.

■ Procédure de sélection des candidats

Cette aide ne peut pas être cumulée avec un salaire supérieur au smic à temps plein ou des pensions de retraite.

Elle est attribuée sur avis d'un jury composé de représentants de l'Office public de la langue occitane, des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ainsi que de l'Éducation Nationale, qui examine les dossiers complets retournés aux services de l'Office public de la langue occitane et procède ensuite, le cas échéant, à un entretien complémentaire.

La sélection des candidatures prend en compte le profil des candidats et le nombre de bourses pouvant être octroyées. Les critères d'appréciation des candidatures par le jury sont les suivants : la motivation, la cohérence du parcours professionnel, le niveau

linguistique et l'appétence pour la langue occitane, la connaissance de la culture occitane dans son ensemble et l'intérêt pour la pédagogie propre au bilinguisme.

A l'issue de cette procédure, un avis d'attribution ou de rejet de la demande sera communiqué aux candidats par l'Office public de la langue occitane.

Retrait et dépôt d'un dossier

Le présent règlement et le formulaire « lettre d'engagement » peuvent être téléchargés sur le site internet de l'Office Public de la Langue Occitane (www.ofici-occitan.eu) ou sollicité auprès de : contact@ofici-occitan.eu

Les dossiers complets sont à adresser par voie postale à :

M. le Directeur de l'Office Public de la Langue Occitane
Dispositif *ENSENHAR* - Volet Etudiant
22 avenue du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 9